Image not found or type unknown

Obligation de conduire sans notification dans le contrat

Par **DaisukeWataru**, le **18/07/2022** à **14:12**

Bonjour,

Je suis dans une société HLM avec une régie Espaces verts.

Nous avons 1 chef d'équipe qui a pour but de donner les ordres et d'emmener les ouvriers sur les chantiers. Nous avons aussi un Second, pour épauler le Chef d'équipe quand il n'est pas là : pour donner les ordres et conduire.

Le Chef d'équipe a une voiture fourni par notre entreprise pour se déplacer de chez lui au travail et le Second a à sa charge le camion (conduite et suivi des entretiens). Ce fameux second vient d'avoir une rétention de permis.

Mes chefs me mettent la pression pour me forcer à conduire, que le Chef d'équipe soit là ou non. Hors dans mon contrat, ainsi que dans ceux de mes collègues, il est notifié "permis B exigé" mais rien sur la conduite d'un potentiel véhicule de société.

Je souligne également le fait que parmi mes 6 collègues, 1 possède le permis B boîte automatique et 1 n'a pas le permis du tout. Pour le reste, nous avons tous le permis B.

De plus, le chef et le second touchent une prime de conduite que je ne toucherais pas, mes collègues non plus si nous conduisons.

Mes chefs ont-ils le droit de me forcer à conduire bien que la prise de véhicule ne soit en rien notifiée dans mon contrat ou fiche de poste ?

En vous remerciant.

Par **Marck.ESP**, le **18/07/2022** à **16:21**

Bonjour

Si l'exigence du permis B est mentionnée dans votre contrat de travail, cela sous-entend que la conduite fait partie des activité confiées.

Par **DaisukeWataru**, le **18/07/2022** à **17:20**

Bonjour,
Sous-entend ?

[Edit , après verification : "possession permis B" dans le contrat de travail, cependant je réitère, des collègues ont le même contrat sans avoir le permis].

Donc malgré que nous ayons tous les mêmes contrats et que nous ne possédons pas tous ce permis cela reste la même chose ?

Sachant que les conducteurs principal et secondaire, eux, touchent une prime pour la conduite. Si moi, ou mes collègues se mettons à conduire, serions nous en droit de l'exiger ? Car d'après mes supérieurs, non. Nous devrions le faire gratuitement.

Merci à vous.
Cordialement

Par **Prana67**, le **19/07/2022** à **07:20**

Bonjour,

Il faut voir les modalités de cette prime. Si vous remplissez les conditions vous y avez droit.

Avez vous des représentants du personnel ?

Par **miyako**, le **19/07/2022** à **12:54**

bonjour,

Il faur regarder ce que dit à ce sujet la convention collective applicable et la grille des classifications .

Cordialement

Par **DaisukeWataru**, le **19/07/2022** à **13:19**

Cette fameuse prime, nous n'avons jamais rien vu ni lu dessus. C'est à dire que quand on nous l'explique pour les conditions d'optention (qui change suivant le superieur plus oi moins

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

gradé que nous avons en face de nous), ce n'est que à l'oral.
Sur la convention collective il y a un petit passage que pour les personnes conduisant : il faut fournir le permis 1 fois par an. Rien sur la prime.
J'ai essayé de contacter des représentants du personnels mais je pense que ceux-ci sont en vacances.
Merci en tout cas de vos diverses réponses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés